

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

2 JUILLET 2013

PROJET DE DÉCRET

-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX FONDS
BUDGÉTAIRES, À LA SANTÉ, À LA CULTURE, À L'AUDIOVISUEL, À
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE, À L'AGENCE POUR
L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AU
FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR UNIVERSITAIRE ET NON
UNIVERSITAIRE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, À LA RECHERCHE ET À L'ETNIC(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR M. SÉBASTIAN PILOT.

(1) Voir Doc. n°512 (2012-2013) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du Ministre-Président.	3
2	Discussion	3
3	Votes	3

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 2 juillet 2013 (2) le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux Fonds budgétaires, à la santé, à la culture, à l'audiovisuel, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à l'ETNIC

1 Exposé du Ministre-Président.

Dans le cadre de l'examen du décret-programme qui vous est présenté, un seul article concerne directement les budgets du Ministre-Président.

Il s'agit de l'article 55, au titre X, relatif à l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

Celui-ci modifie l'article 15 du décret du 27 mars 2002 portant création de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC).

De manière précise, il complète le paragraphe 3 de cet article 15.

Celui-ci précise que « *Le caissier détermine l'état global, c'est-à-dire la position nette de trésorerie déterminée à partir de l'ensemble des soldes de tous les comptes de la Communauté française, des comptes de L'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication* ».

Il est proposé d'y ajouter la mention « *ainsi que de ceux de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)* ».

Cette modification a pour objectif d'intégrer

les soldes des comptes de la RTBF dans la définition de l'état global telle que visée à l'article 15 du décret du 27 mars 2002 portant création de l'ETNIC.

Cet ajout fait suite à l'avis n° 53.310 du Conseil d'Etat du 3 juin 2013 sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF). Cet avis a été sollicité dans le cadre de la modification du décret précité suite à l'adoption du quatrième contrat de gestion de la RTBF qui prévoit explicitement la fusion de la trésorerie de la RTBF et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet de décret, approuvé récemment en deuxième lecture par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sera soumis à votre assemblée dès la rentrée parlementaire.

L'objectif de cette modification décrétable vise donc, conformément à l'avis du Conseil d'Etat, à disposer d'une définition de l'état global des trésoreries de la Fédération Wallonie-Bruxelles intégrant donc, conformément au décret-programme de 2011, la trésorerie de l'ETNIC et prochainement, conformément au contrat de gestion et au futur projet de décret à adopter, la trésorerie de la RTBF.

Il s'agit bien d'une modification purement technique.

Grâce à cet article, l'état global des trésoreries de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera donc bien déterminé par la fusion de sa trésorerie avec celles de l'ETNIC mais aussi de la RTBF.

2 Discussion

Ce texte n'appelle aucun commentaire.

3 Votes

Par 11 voix, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des

(2) Présents :

M.Diallo (Président), M.Maene, M.Pirlot, M.Tomas MmeBarzin, M.Destexhe, M.KublaM. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Assistaient également à la réunion :

M. Demotte, Ministre-Président

M. Jamotton, auditeur à la Cour des Comptes

Mme Dive, collaboratrice au Cabinet du Ministre-Président Demotte

M. Leclere, collaborateur au Cabinet du Ministre-Président Demotte

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Vivier, experte du groupe MR

Mme Jauniaux, experte du groupe cdH

Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des onze membres présents, il

est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

Sébastien PIRLOT

Le Président,

Béa DIALLO